



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
3 octobre 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 786/2016*,****

Communication présentée par : G. S. (représenté par un conseil, Rajwinder Bhambi)

Victime(s) présumée(s) : Le requérant

État partie : Canada

Date de la requête : 24 novembre 2016 (lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture et de mauvais traitements en cas
d'expulsion vers l'Inde

Le 26 juillet 2019, n'ayant pas, malgré trois rappels, reçu les commentaires du conseil du requérant concernant les observations de l'État partie sur la recevabilité et sur le fond, le Comité a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 786/2016.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-septième session (22 juillet-9 août 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón et Sébastien Touzé.

